

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0262 Séance du Conseil : 11 DÉCEMBRE 2023
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU POTABLE	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

La présente décision modificative n°2 impacte la section de fonctionnement et la section d'investissement comme décrit ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit d'ajuster les prévisions réalisées au stade du budget primitif pour les provisions effectuées afin de prendre en compte les impayés tout en réalisant comme il se doit les admissions en non valeurs et celles concernant les créances éteintes (redressement judiciaire, commission de surendettement).

Suite aux ajustements d'actifs, il convient également de prévoir une dotation aux amortissements complémentaire.

Ces ajustements réalisés ne se traduisent par aucune dépense supplémentaire en fonctionnement tout en permettant d'accroître l'autofinancement vers la section d'investissement de 49 128.53-€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement constate de nouvelles recettes provenant d'un amortissement complémentaire et d'un virement de la section de fonctionnement.

Ces recettes permettront de finaliser les opérations de l'avenue de la Mer à Montesquieu-des-Albères, du réservoir de la croix blanche à Banyuls-sur-Mer, du lotissement Saint Julien à Argelès-sur-Mer, il sera également possible de conforter le stock et le matériel.

Au final recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de 56 309.53-€.

L'ensemble des écritures liées à la décision modificative n°2 sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative n°2 du Budget eau potable et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées en annexe,

Autorise le Trésorier à réaliser ses écritures.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

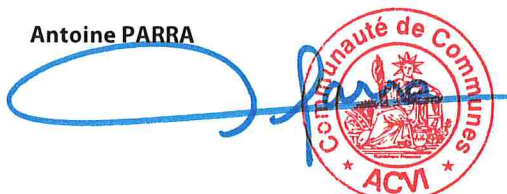
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.